

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

4 JUILLET 2017

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À
LA RECHERCHE, À LA CULTURE, AUX FONDS BUDGÉTAIRES, AUX BÂTIMENTS
SCOLAIRES, À LA JEUNESSE(1)

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'AIDE À LA JEUNESSE,
DES MAISONS DE JUSTICE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION
SOCIALE

PAR M. BEA DIALLO.

—

(1) Voir Doc. n°484 (2016-2017) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du ministre Madrane, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la commission	4
3	Vote	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles a examiné au cours de sa réunion du 4 juillet 2017(2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse.

1 Exposé du ministre Madrane, partim pour ce qui concerne ses compétences

Pour ce qui concerne les matières relevant de sa compétence, M. le ministre indique à la commission que la seule disposition proposée dans le projet de décret-programme modifie le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française en vue de créer un nouveau fonds budgétaire.

Il est destiné à la prévention et à la lutte contre le dopage afin de répondre, notamment, aux recommandations de l'Organisation nationale anti dopage (ONAD).

Les recettes de ce fonds sont constituées comme suit :

- des contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral conclu le 21 avril 2017 entre les deux parties en exécution de l'accord de coopération du 9 décembre 2011 conclu entre la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport ;
- des amendes administratives infligées aux sportifs d'élite, aux fédérations sportives et autres organisateurs en vertu des dispositions du décret « Dopage ».

Quant aux moyens de ce fonds, ceux-ci pourront être affectés :

- à l'achat de matériel spécifique dans la lutte contre le dopage ;
- aux frais liés à des actions de prévention, d'information, d'éducation, de communication et de sensibilisation en matière de lutte contre le dopage ;
- aux dépenses de toute nature liées aux missions dévolues à l'ONAD, en ce compris d'éventuels frais de procédure judiciaire.

L'orateur informe également les commissaires que le Conseil d'Etat, dans son avis du 13 juin 2017, a émis les remarques suivantes sur la création de ce fonds :

1. L'avis de l'Inspection des finances du 29 mai 2017 concernant les articles relatifs au fonds renvoie à un avis antérieur favorable qui n'est pas formalisé par écrit. Le Conseil d'Etat estime qu'il convient d'y remédier.

L'avis de l'Inspection des finances du 29 mai 2017 concluant que « les mesures prévues aux titres 2, 3 et 5 de l'avant-projet de décret n'appellent pas de remarques de la part de l'IF », la formalité requise est, selon M. Madrane, accomplie.

2. Le Conseil d'Etat estime qu'il ne se déduit pas de l'accord de coopération que des contributions sont dues par la Communauté germanophone. De même, il considère qu'il ne revient pas à un protocole d'accord, qui ne prendrait pas la forme d'un accord de coopération ayant reçu l'assentiment de toutes les parties concernées, de prévoir que des contributions sont dues par la Communauté germanophone.

Le Conseil d'Etat estime, dès lors, qu'il faut omettre dans les « Recettes affectées » les contributions dues par la Communauté germanophone.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme El Yousfi (Présidente)

M. Diallo, Mme Gonzalez Moyano, Mme Lambelin, M. Legasse, M. Sampaoli

M. Crucke, M. Dodrimont, M. Gardier, M. Lecerf, Mme Nicaise, M. Tzanetatos

Mme Leal-Lopez, M. du Bus de Warnaffe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Daele : membre du Parlement

M. Madrane, Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

M. Mulas, directeur de cabinet adjoint « Aide à la jeunesse » du ministre Madrane

M. Fernandez, conseiller « Maisons de justice » du ministre Madrane

Mme Werts, conseillère juridique du ministre Madrane

Mme Graceffa, conseillère budgétaire du ministre Madrane

M. Waterlot, conseiller « Cellule sports » du ministre Madrane

Mme Ramaut, conseillère « Promotion de Bruxelles » du ministre Madrane

Mme Feld, collaboratrice du groupe PS

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Colson, collaboratrice du groupe cdH

De plus, la création de ce nouveau fonds budgétaire dans le domaine de l'antidopage permettra à l'ONAD de la Communauté française de répondre à ses obligations et, plus spécifiquement, de disposer de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires à la prise de décisions et à la tenue d'activités opérationnelles, en ce compris pour ce qui concerne le volet budgétaire.

En effet, le fonctionnement actuel via le Fonds des sports, avec la nécessaire intervention du département des sports, risquait, à court terme, de poser problème. Ainsi, cette situation inchangée aurait pu conduire à une suspension des activités de contrôles antidopage, et, le cas échéant, à l'interdiction d'organiser toutes manifestations sportives internationales en Fédération Wallonie-Bruxelles.

De plus, en réponse à l'avis du Conseil d'Etat sur le protocole lui-même, la forme juridique du protocole d'accord bilatéral est identique au protocole d'accord bilatéral précédent conclu entre les mêmes parties.

Par ailleurs, dans le cas présent comme dans le précédent, M. le ministre ajoute que le protocole d'accord bilatéral exécute plusieurs dispositions de l'accord de coopération du 9 décembre 2011 conclu entre toutes les parties concernées.

Dès lors, et pour ces raisons, il n'est pas nécessaire de conclure un autre accord de coopération.

Pour ce qui concerne la sous-remarque du Conseil d'Etat relative à la rétribution des services prestés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'ONAD de la Communauté germanophone, l'orateur ne partage pas l'interprétation du Conseil d'Etat.

En effet, d'une part, il lui paraît logique, raisonnable et juste de rétribuer toute prestation de services faite pour un tiers, fût-ce-t-elle d'intérêt général et ce d'autant plus que les services prestés pour un tiers ont nécessairement pour effet de diminuer ou d'impacter, ne serait-ce qu'en partie, les services propres fournis par l'autorité mandataire.

D'autre part, si le texte de l'accord de coopération n'impose pas qu'il y ait une contribution pour services prestés, il ne l'exclut pas non plus.

Enfin, en cohérence avec ce qui précède, il est

proposé de ne pas suivre la proposition du Conseil d'Etat d'omettre, dans la colonne « recettes » du nouveau fonds antidopage à créer, les contributions de la Communauté germanophone pour les services anti-dopage prestés pour elle par la Communauté française.

M. Madrane, en appui de son propos, précise qu'outre les précisions déjà apportées, il convient de rappeler que les contributions de la Communauté germanophone, à verser à l'ONAD pour différentes activités liées à l'antidopage, ont été l'une des causes précises ayant mené à la décision du gouvernement de créer un nouveau fonds budgétaire dans le domaine de l'antidopage.

Aussi, retirer le produit de ces contributions des recettes potentielles disponibles reviendrait à supprimer l'une des causes principales de la création de ce nouveau fonds, ce que le gouvernement ne souhaite nullement.

2 Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la commission

Ce point n'appelle pas de commentaire.

3 Vote

Conformément à l'article 70, §1 du Règlement, la commission recommande, par 8 voix et 5 absentions, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture et aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,

La Présidente,

B. Diallo

N. El Yousfi